

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20121214-2012\_A230\_0-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2012  
Date de réception préfecture : 20/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_A230**

**OBJET : Politique de la ville - Attribution de subventions pour la réalisation d'espaces de pré collecte -  
Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes**

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbla - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GUINDE André - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Lillane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BONTHOUX Odile - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GERACI Gérard - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Lillane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbla - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - CHORRO Jean - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - LOUIT Christian - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

**Secrétaire de séance** : Yannick DECARA

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_2\_02**

**CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012**

Rapporteur : Bruno SANGLINE  
Co rapporteur : Jean-Marc PERRIN

**Thématique : Politique de la Ville**

**Objet : Attribution de subventions pour la réalisation d'espaces de pré collecte - Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2012-A123 du 12 juillet 2012 le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers, la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de service rendu aux usagers. Le dispositif d'aides mis en place permet d'apporter un soutien technique et financier aux bailleurs et aux copropriétés qui réalisent ou adaptent des aménagements prévus pour la pré-collecte des déchets ménagers.

Dans ce cadre il est proposé d'accorder :

1/ Au bailleur social Pays d'Aix Habitat :

- une subvention de 408 500 € pour la réalisation de 38 espaces de pré-collecte sur le quartier d'Encagnane,
- et une subvention de 65 000 € pour la réalisation de 7 espaces de pré-collecte dans le quartier de Saint Eutrope.

2/ Au syndic de copropriété CITYA :

- une subvention de 57 570 € pour la réalisation de 4 espaces de pré collecte à la Résidence des facultés située dans le quartier d'Encagnane.

Il s'agit aussi d'approuver les conventions afférentes ci-jointes.

## **Exposé des motifs :**

Par délibération n°2012-A123 du Conseil de communauté du 12 juillet 2012, la CPA a déclaré d'intérêt communautaire au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service rendu aux usagers. Les sites concernés sont ceux inscrits en Politique de la ville et les quartiers d'habitat social du territoire concentrant les mêmes difficultés urbaines et sociales

Ce dispositif prévoit de soutenir financièrement et techniquement les bailleurs sociaux et les copropriétés, dans leurs projets d'investissement pour la réalisation ou l'adaptation d'espaces de pré collecte pour les déchets ménagers. Le taux de prise en charge est fixé à 50% du coût HT plafonné à 30 000 € par espace de pré collecte

### **1 – Espaces de précollecte réalisés par Pays d'Aix Habitat**

Le bailleur social Pays d'Aix Habitat a réalisé en partenariat avec la Direction des collectes et le Service politique de la ville un programme, qui va permettre la réalisation de 38 espaces de pré collecte dans le quartier d'Encagnane qui desserviront les résidences Méjanes, Sextius, Calendal, Odysée, Jules Verne, Maillane, Capricorne, Verseau, Taureau, Gémeaux, Lion, Sagittaire, Félibre, Louxor, Paradou, Serpolet, Vaccares et Balance et 7 espaces de pré-collecte qui seront réalisées dans la cité Saint Eutrope.

Le coût estimé d'opération pour le quartier d'Encagnane s'élève à 817 000 HT répartis sur 2 années et se décompose comme suit :

Planning de réalisation	2013	2014	TOTAL
Nbre d'espaces de pré-collecte réalisés	24	14	38
Coût ht par logette	21 500 €	21 500 €	21 500 €
Total HT	516 000 €	301 000 €	817 000 €
Montant subvention CPA	258 000 €	150 500 €	408 500 €

La participation financière de la CPA est d'un montant total de 408 500 € pour la réalisation de 38 espaces de pré-collecte, correspondant à 50% du coût estimé d'opération.

Le coût estimé d'opération pour la cité Saint Eutrope s'élève à 130 000 HT se décomposant comme suit :

Planning de réalisation	2013
Nbre d'espaces de pré collecte réalisés	6
Coût ht par espace	20 500 €
Nbre d'espace de pré-collecte réhabilité	1
Coût ht par espace	7 000 €
TOTAL HT	130 000 €
Montant subvention CPA	65 000 €

La participation financière de la CPA est d'un montant total de 65 000 € pour la réalisation de 7 espaces de pré collecte, correspondant à 50% du coût estimé d'opération.

## **2 – Espaces de précollecte réalisés par CITYA (syndic de la copropriété Résidence des Facultés)**

La Société CITYA a réalisé pour le compte de la copropriété, en partenariat avec le Service des collectes et le service politique de la ville, un programme qui va permettre la réalisation de 4 espaces de pré-collecte à la Résidence des Facultés située dans le quartier d'Encagnane.

Le coût estimé d'opération s'élève à 120 098 € HT se décomposant comme suit :

Planning de réalisation	2013	2014
Nbre d'espaces de pré collecte réalisés (contenance 13 bacs/espace)	2	2
Coût ht par espace	30 479 €	27 570 €
Total HT	66 958 €	55 140 €
Montant subvention CPA	30 000 €	27 570 €

L'attribution de ces subventions est conditionnée à la signature des conventions ci-jointes qui fixent les modalités de participation financière et technique de la CPA, ainsi que les engagements des deux parties.

Le versement de la subvention s'effectuera selon le planning de réalisation, au prorata de la dépense, sur service fait et sur présentation des factures acquittées.

Pour Pays d'Aix Habitat Le coût d'opération annuel étant supérieur à 100 000 € HT, le bailleur s'engage, conformément aux termes de la convention ci-jointe à appliquer dans ses marchés la clause d'insertion sociale au titre de l'achat socialement responsable pour un taux minimum de 5% du coût d'opération HT. La Direction Politique de la ville assistera le bailleur dans la mise en œuvre de cette disposition. Pays d'Aix Habitat s'engage également à ne pas opérer d'augmentation de loyer ou de charges du fait de la réalisation de ces équipements.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5

VU la délibération n°2012-A123 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 adoptant le principe d'une aide communautaire aux opérations d'amélioration de la qualité de service

VU l'avis de la Commission habitat et politique de la ville du 15 novembre 2012

VU l'avis de la commission déchets du 8 novembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 ;

### **Dispositif :**

En fonction de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ACCORDER** à Pays d'Aix Habitat une subvention prévisionnelle de 408 500 €, correspondant à 50% du coût d'opération estimé à 817 000 € HT, pour la réalisation de 38 espaces de pré collecte sur le quartier d'Encagnane et une subvention prévisionnelle de 65 000 €, correspondant à 50% du coût d'opération estimé à 130 000 € HT pour la réalisation de 7 espaces de pré collecte à la cité Saint Eutrope

➤ **ACCORDER** à CITYA, syndic de la copropriété pour le compte de la Résidence des Facultés une subvention prévisionnelle de 57 570 €,

correspondant à 50% du coût d'opération estimé à 122 098 € HT, pour la réalisation de 4 espaces de pré collecte à la résidence des Facultés.

- **DIRE** que selon le planning de réalisation PAH réalisera 24 espaces de pré-collecte en 2013 /2014. Par voie de conséquence le versement de la subvention accordée se fera sur ces deux exercices budgétaires, pour un montant prévisionnel de 258 000 € en 2013 et 150 500 € en 2014 sur la ligne qui dispose des crédits nécessaires ;
- **DIRE** que selon le planning de réalisation le syndic de copropriété réalisera 2 espaces de pré-collecte en 2013 et 2 espaces en 2014. Par voie de conséquence le versement de la subvention accordée se fera sur ces deux exercices budgétaires, pour un montant prévisionnel de 30 479 € en 2013 et 27 570 € en 2014 sur la ligne qui dispose des crédits nécessaires ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget sur la nature 204182 et la fonction 824
- **APPROUVER** Les conventions bi-partite ci-jointes fixant les engagements de Pays d'Aix Habitat, de CITYA syndic de la Résidence des Facultés et de la CPA dans la réalisation de ces opérations
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à ces affaires.

**CONVENTION DE PARTENARIAT BIPARTITE POUR  
L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE POINTS  
EXTERIEURS DE PRE-COLLECTE DESTINES AUX  
DECHETS MENAGERS**

**QUARTIER Encagnane**

**Relative à la participation technique et financière de la Communauté du Pays d'Aix - au titre de ses compétences collecte des déchets ménagers et politique de la ville dans son volet Gestion urbaine de proximité - pour la réalisation de points extérieurs (logettes ou autres) de pré collecte destinés aux déchets ménagers favorisant l'amélioration de la qualité de service aux usagers.**

ENTRE :

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par son Président agissant en exécution de la délibération du

d'une part

et

**Le bailleur Pays d'Aix Habitat**, représenté par son Directeur Général : agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration

d'autre part

**PREAMBULE sur les conditions générales :**

Dans le cadre de ses compétences Politique de la Ville et Collecte des déchets ménagers, la CPA par délibération n° 2009-A060 du 15 mai 2009 a déclaré d'intérêt communautaire les principes d'aide aux opérations d'amélioration de la qualité de service au titre de la Gestion Urbaine de Proximité. Ainsi un dispositif d'aides communautaires, permettant d'organiser, de réaliser ou d'adapter les aménagements prévus pour la pré collecte, a été mis en place afin de soutenir les bailleurs sociaux et les copropriétés dans le financement de ces opérations.

Ce dispositif concerne les territoires de la communauté inscrits en Politique de la ville et les quartiers d'habitat social situés dans le territoire communautaire et concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.

Les conditions d'obtention de l'aide communautaire sont les suivantes :

- ✓ Autoriser le financement des opérations d'investissement dans le cadre de d'amélioration de la qualité de service dans les secteurs identifiés au titre de la politique de la ville : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), zone urbaine sensible (ZUS), zone de redynamisation urbaine (ZRU) et dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.
- ✓ Autoriser le financement d'équipements spécifiques pour la pré collecte : logettes pour conteneurs à déchets ménagers ou autres
- ✓ Fixer le taux de prise en charge à hauteur de 50 % du coût H.T avec un coût plafond de 30 000 € HT par point de collecté équipé.
- ✓ Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs sociaux et des copropriétés
- ✓ Intégrer, au titre de l'achat socialement responsable, la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT annuel pour un taux minimum de 5% du coût d'opération HT
- ✓ Conditionner l'obtention de la participation communautaire à l'engagement des bailleurs sociaux et des copropriétés de ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements
- ✓ Conditionner l'obtention de la participation communautaire à la signature d'une convention fixant les engagements de l'opérateur et de la CPA au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers (convention type jointe en annexe)

#### **PREAMBULE sur le secteur concerné :**

Le quartier d'Encagnane (environ 7500 hab.) à AIX en PROVENCE accueille une ZUP (Zone d'Urbanisation Prioritaire) à forte densité en habitat social créée dans les années 1970 à 1975. Au cours de ces 30 dernières années la production de déchets a doublé, entraînant la mise en place progressive de contenants sur l'espace public afin d'offrir aux habitants un volume d'accueil plus important pour les déchets.

Nous constatons aujourd'hui la présence permanente sur l'espace public et désordonnée de bacs roulant destinés à la collecte des déchets ménagers

Afin de répondre à cette problématique toujours plus présente et au souhait du bailleur Pays d'Aix Habitat d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité sur l'habitat d'Encagnane, il est envisagé de créer des logettes fermées à l'extérieur des immeubles pour accueillir des conteneurs

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière et technique de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération située à Encagnane, réalisée par le bailleur Pays d'Aix Habitat, pour l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers au titre de la délibération susvisée.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté du Pays d'Aix**

### **Au titre de sa compétence « collecte des déchets ménagers »**

La Communauté du pays d'Aix, au titre de sa participation à l'amélioration de la collecte s'engage à :

#### 2.1. Dans le cadre de la phase projet :

- effectuer un état des lieux de l'existant en collaboration avec le bailleur (logements concernés, volumes en place, lieux de sortie des bacs, ...)
- édicter des préconisations en collaboration avec le bailleur dans le cadre :
  - o du dimensionnement du nombre de bacs, de colonnes et de logettes à mettre en place
  - o des lieux d'implantation des matériels (en assurant l'accessibilité des véhicules et usagers)
  - o de l'harmonisation des dispositifs choisis par les différents utilisateurs, sur le périmètre
- fournir la dotation initiale de bacs à déchets ménagers 770l destinés à être positionnés dans les logettes
- fournir et installer la dotation initiale de colonnes aériennes de tri sélectif qui viendront compléter les points d'apport volontaire existant sur le quartier

#### 2.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs :

- mettre en place les moyens de collectes nécessaires en respectant un mode opératoire et une fréquence de collecte définie dans le cadre du projet
- mettre en cohérence les modes de collecte bacs et colonnes
- responsabiliser les rippeurs et à la propreté des espaces de collecte suite à leur intervention (rangement des conteneurs vides, ramassage des macro-déchets tombés au sol, ...)
- assurer un ramassage organisé des encombrants
- coordonner les actions des partenaires
- dispenser l'information et accompagner les utilisateurs dans le travail de communication
- 

### **Au titre de sa compétence « Politique de la Ville »**

Par délibération n° 2012A123 du 12 juillet 2012, la communauté du Pays d'Aix a précisé son dispositif d'aides financières pour les opérations d'amélioration de la qualité de service pour la pré collecte. A ce titre, l'opération réalisée par Pays d'Aix Habitat bénéficie d'une participation d'un montant de 408 500 euros HT pour la réalisation de 38 points extérieurs de collecte.

Cette aide correspond à un taux de participation de 50 % de la dépense subventionnable

### **ARTICLE 3 : Engagements des bailleurs et/ou copropriétés**

Le bailleur, en tant que principal bénéficiaire des aménagements, s'engage, tout en respectant les préconisations faites par la CPA au sortir de l'état des lieux, à :

#### 3.1. Dans le cadre de la phase projet :

- valider les emplacements techniquement proposés par la Communauté
- établir le cahier des charges et les devis prévisionnels des équipements à mettre en place
- effectuer le génie civil (dalles, raccordements des logettes aux réseaux), la fourniture et l'installation des logettes destinées à recevoir l'ensemble des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers
- réaliser les travaux de mise aux normes des logettes (installation d'une arrivée et d'une évacuation d'eau, raccordement au réseau électrique),
- transmettre au préalable, à la CPA, un planning d'intervention des travaux de génie civil relatifs à l'installation des logettes et de condamnation des vide-ordures afin de permettre à la CPA de modifier la collecte des déchets au fur et à mesure de l'avancement de ces réalisations
- coordonner les travaux de condamnation des vide-ordures avec les travaux d'installation des logettes afin d'éviter la superposition de deux collectes
- Respecter le planning de mise en œuvre prévu à l'article 6 de la présente convention.

#### 3.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de pré-collecte:

- fournir entretenir et remplacer, si besoin est, les logettes qui devront être d'une capacité suffisante pour les logements dont ils sont propriétaires (Cf. plan annexé)
- entretenir (lavage régulier, réparation) et remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers qui devront être en nombre suffisant pour les logements à desservir
- assurer l'accès des bacs au personnel de collecte (clefs, codes des logettes, gestion du vrac autour des bacs de collecte ...)
- assurer la présentation des encombrants pour en permettre une collecte organisée
- assurer la diffusion de la communication et la sensibilisation des usagers et notamment du personnel
- co-financer la mise en œuvre et assumer les coûts de maintenance des infrastructures sur son domaine

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire des matériels (bacs) et mobiliers de collecte (logettes)

- le bailleur aura l'obligation de réparer ou remplacer les matériels dégradés sans nouvelle subvention de la ville ou de la CPA.

#### 3.3. conditions d'obtention de la subvention communautaire

- ✓ l'opération concernée doit être réalisée dans un secteur identifié prioritaire au titre de la Politique de la Ville ou dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.
- ✓ Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations
- ✓ Intégrer, au titre de l'achat socialement responsable, la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT annuel pour un taux minimum de 5% du coût d'opération HT
- ✓ Engagement du bailleur à ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements
- ✓ Signature de la convention fixant les engagements du bailleur et de la CPA au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers

#### **ARTICLE 4 : Modalités de communication auprès des usagers**

##### 4.1. Dans le cadre de la phase projet :

- Le bailleur aura en charge
  - o la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour l'évacuation des déchets ménagers
  - o la responsabilisation des personnels pour l'entretien des matériels et la propreté des espaces de collecte
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera le bailleur dans le travail de communication :
  - o En fournissant au bailleur des dépliants « consignes de tri » et des sacs de pré collecte
  - o En fournissant au bailleur des plans détaillés sur lesquels figurent les lieux d'implantation des logettes affectées à chaque immeuble et des points d'apport volontaire (destinés au tri sélectif) les plus proches
  - o En participant à des réunions publiques destinées à présenter le projet et ses avancées selon le phasage du projet
  - o En formant les gardiens

##### 4.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs :

- Le bailleur aura en charge la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour l'évacuation des déchets ménagers
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera le bailleur dans le travail de communication :
  - o En effectuant, si besoin est, des piqûres de rappel auprès de la population sur les consignes de tri
  - o En communiquant au bailleur les performances de tri des différents points du secteur

## Article 5 – Financement du projet et caractéristiques de l'aide communautaire

### 5.1. Estimation et planification du projet\*

<u>ESTIMATION</u>	Coût moyen HT par logette	Coût total HT
Nb total de 38 logettes	21 500	817 000

<u>PLANNING</u>	Année 2013 (1)	Année 2014 (2)
Nb de logettes	24	14

- (1) *Ces montants et plannings seront affinés suite à la finalisation du choix des matériels et des études de raccordements et à la passation des différents marchés nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet*
- (2) *Pour 2014, l'implantation des 8 espaces de précollecte prévus sur les résidences, L'Illiade, Le Félibre, Le Louxor, Le Serpolet, Le Paradou et le Vaccares est à l'état de projet et devra faire l'objet d'une étude technique préalable par le service de la direction des collectes des déchets ménagers pour en valider les principes et les détails techniques*

### 5.2. Caractéristiques de l'aide communautaire

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse ou à la hausse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées dans la limite de 15 000 euros HT par logette comme évoqué ci-avant dans la présente convention.

### 5.3. Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)

- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) accompagné du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

#### **ARTICLE 6 - Domiciliation des paiements**

Les versements de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence seront effectués au compte ouvert à, sous le n°.

#### **ARTICLE 7 : Durée**

Le versement de l'aide financière sus visée est conditionné par le respect du planning prévisionnel de mise en œuvre détaillé ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 : Dénonciation et Modification.**

La communauté du Pays d'Aix se réserve le droit de suspendre son soutien (financier, technique, ...) en cas de non respect des obligations contractuelles par le porteur de projet.

En cas de nécessité ou de souhait des deux parties, la convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 9 : Liste des annexes**

- Annexe 1 : tableau précisant le nombre et le dimensionnement des logettes, le planning des travaux de génie civil et les montants correspondants
- Annexe 2 : plan d'ensemble mentionnant les points d'apport volontaire destinés au tri sélectif (colonnes aériennes)
- Annexe 3 : plan d'ensemble mentionnant les lieux d'implantation des logettes destinées à abriter les bacs destinés aux Déchets Ménagers

Fait à Aix en Provence, le .....

Pour la communauté du Pays d'Aix en Provence

Dir. Politique de la Ville et  
Cohésion sociale

L' élu délégué  
B. SANGLINE

Dép. Déchets  
Ménagers

L' élu Délégué  
J.M. PERRIN

Pour le bailleur

Le représentant  
M. MANTOT  
Directeur Général

**CONVENTION DE PARTENARIAT BIPARTITE POUR  
L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE POINTS EXTERIEURS DE  
PRE-COLLECTE DESTINES AUX DECHETS MENAGERS**

**Ville d'Aix-en-Provence : QUARTIER Saint-Eutrope**

Relative à la participation technique et financière de la Communauté du Pays d'Aix - au titre de la collecte des déchets ménagers et de la Gestion urbaine de proximité - pour la réalisation de points extérieurs (logettes ou autres) de pré collecte destinés aux déchets ménagers favorisant l'amélioration de la qualité de service aux usagers.

ENTRE :

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par son Président agissant en exécution de la délibération du

d'une part

et

**Le bailleur Pays d'Aix Habitat**, représenté par son Directeur Général : agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration

d'autre part

**PREAMBULE sur les conditions générales :**

Dans le cadre de ses compétences Politique de la Ville et Collecte des déchets ménagers, la CPA par délibération n° 2009-A060 du 15 mai 2009 a déclaré d'intérêt communautaire les principes d'aide aux opérations d'amélioration de la qualité de service au titre de la Gestion Urbaine de Proximité. Ainsi un dispositif d'aides communautaires, permettant d'organiser, de réaliser ou d'adapter les aménagements prévus pour la pré collecte, a été mis en place afin de soutenir les bailleurs sociaux et les copropriétés dans le financement de ces opérations.

Ce dispositif concerne les territoires de la communauté inscrits en Politique de la ville et les quartiers d'habitat social situés dans le territoire communautaire et concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.

Les conditions d'obtention de l'aide communautaire sont les suivantes :

- ✓ Autoriser le financement des opérations d'investissement dans le cadre de d'amélioration de la qualité de service dans les secteurs identifiés au titre de la politique de la ville : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), zone urbaine sensible (ZUS), zone de redynamisation urbaine (ZRU) et dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.
- ✓ Autoriser le financement d'équipements spécifiques pour la pré collecte : logettes pour conteneurs à déchets ménagers ou autres
- ✓ Fixer le taux de prise en charge à hauteur de 50 % du coût H.T avec un coût plafond de 30 000 € HT par point de collecte équipé.
- ✓ Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs sociaux et des copropriétés,
- ✓ Intégrer, au titre de l'achat socialement responsable, la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT annuel pour un taux minimum de 5% du coût d'opération HT
- ✓ Conditionner l'obtention de la participation communautaire à l'engagement des bailleurs sociaux et des copropriétés de ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements
- ✓ Conditionner l'obtention de la participation communautaire à la signature d'une convention fixant les engagements de l'opérateur et de la CPA au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers (convention type jointe en annexe)

#### **PREAMBULE sur le secteur concerné :**

La cité St-Eutrope est composée de 474 logements répartis dans 4 groupes d'immeubles. Située dans les quartiers nord d' AIX en PROVENCE elle constitue une zone d'habitat social à forte densité.

Créée à compter de 1952 au travers de 4 programmes successifs, la cité a vu , au fil du temps, augmenter de manière significative sa production de déchets, entraînant la mise en place progressive de contenants sur l'espace public afin d'offrir aux habitants un volume d'accueil plus important pour les déchets.

Nous constatons aujourd'hui la présence permanente sur l'espace public et désordonnée de bacs roulant destinés à la collecte des déchets ménagers

Afin de répondre à cette problématique toujours plus présente et au souhait du bailleur Pays d'Aix Habitat d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité sur l'habitat de la cité St Eutrope, il est envisagé de créer des logettes fermées à l'extérieur des immeubles pour accueillir des conteneurs

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière et technique de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération située à Saint-Eutrope, réalisée par le bailleur Pays d'Aix Habitat, pour l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers au titre de la délibération susvisée.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté du Pays d'Aix**

### **Au titre de sa compétence « collecte des déchets ménagers »**

La Communauté du pays d'Aix, au titre de sa participation à l'amélioration de la collecte s'engage à :

#### 2.1. Dans le cadre de la phase projet :

- effectuer un état des lieux de l'existant en collaboration avec les bailleurs (logements concernés, volumes en place, lieux de sortie des bacs, ...)
- édicter des préconisations en collaboration avec les bailleurs dans le cadre :
  - o du dimensionnement du nombre de bacs, de colonnes et de logettes à mettre en place
  - o des lieux d'implantation des matériels (en assurant l'accessibilité des véhicules et usagers)
  - o de l'harmonisation des dispositifs choisis par les différents utilisateurs, sur le périmètre
- fournir la dotation initiale de bacs à déchets ménagers 770l destinés à être positionnés dans les logettes
- fournir et installer la dotation initiale de colonnes aériennes de tri sélectif qui viendront compléter les points d'apport volontaire existant sur le quartier

#### 2.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs :

- mettre en place les moyens de collectes nécessaires en respectant un mode opératoire et une fréquence de collecte définie dans le cadre du projet
- mettre en cohérence les modes de collecte bacs et colonnes
- responsabiliser les riverains et à la propreté des espaces de collecte suite à leur intervention (rangement des conteneurs vides, ramassage des macro-déchets tombés au sol, ...)
- assurer un ramassage organisé des encombrants
- coordonner les actions des partenaires
- dispenser l'information et accompagner les utilisateurs dans le travail de communication

## **Au titre de sa compétence « Politique de la Ville »**

Par délibération n° 2012A123 du 12 juillet 2012, la communauté du Pays d'Aix a précisé son dispositif d'aides financières pour les opérations d'amélioration de la qualité de service pour la pré collecte. A ce titre, l'opération réalisée par Pays d'Aix Habitat bénéficie d'une participation d'un montant de 65 000 euros HT pour la réalisation de 7 points extérieurs de collecte.

Cette aide correspond à un taux de participation de 50 % de la dépense subventionnable

### **ARTICLE 3 : Engagements des bailleurs et/ou copropriétés**

Le bailleur, en tant que principal bénéficiaire des aménagements, s'engage, tout en respectant les préconisations faites par la CPA au sortir de l'état des lieux, à :

#### 3.1. Dans le cadre de la phase projet :

- valider les emplacements techniquement proposés par la Communauté
- établir le cahier des charges et les devis prévisionnels des équipements à mettre en place
- effectuer le génie civil (dalles, raccordements des logettes aux réseaux), la fourniture et l'installation des logettes destinées à recevoir l'ensemble des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers
- réaliser les travaux de mise aux normes des logettes (installation d'une arrivée et d'une évacuation d'eau, raccordement au réseau électrique),
- transmettre au préalable, à la CPA, un planning d'intervention des travaux de génie civil relatifs à l'installation des logettes et de condamnation des vide-ordures afin de permettre à la CPA de modifier la collecte des déchets au fur et à mesure de l'avancement de ces réalisations
- coordonner les travaux de condamnation des vide-ordures avec les travaux d'installation des logettes afin d'éviter la superposition de deux collectes
- Respecter le planning de mise en œuvre prévu à l'article 6 de la présente convention.

#### 3.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de pré-collecte:

- fournir entretenir et remplacer, si besoin est, les logettes qui devront être d'une capacité suffisante pour les logements dont ils sont propriétaires (Cf. plan annexé)
- entretenir (lavage régulier, réparation) et remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers qui devront être en nombre suffisant pour les logements à desservir
- assurer l'accès des bacs au personnel de collecte (clefs, codes des logettes, gestion du vrac autour des bacs de collecte ...)
- assurer la présentation des encombrants pour en permettre une collecte organisée

- assurer la diffusion de la communication et la sensibilisation des usagers et notamment du personnel
- co-financer la mise en œuvre et assumer les coûts de maintenance des infrastructures sur son domaine

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire des matériels (bacs) et mobiliers de collecte (logettes)

- le bailleur aura l'obligation de réparer ou remplacer les matériels dégradés sans nouvelle subvention de la ville ou de la CPA.

### 3.3. conditions d'obtention de la subvention communautaire

- ✓ l'opération concernée doit être réalisée dans un secteur identifié prioritaire au titre de la Politique de la Ville ou dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.
- ✓ Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations
- ✓ Intégrer, au titre de l'achat socialement responsable, la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT annuel pour un taux minimum de 5% du coût d'opération
- ✓ Engagement du bailleur ou de la copropriété à ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements
- ✓ Signature de la convention fixant les engagements du bailleur et/ou de la copropriété et de la CPA au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers

## **ARTICLE 4 : Modalités de communication auprès des usagers**

### 4.1. Dans le cadre de la phase projet :

- Les bailleurs auront en charge
  - o la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour l'évacuation des déchets ménagers
  - o la responsabilisation des personnels pour l'entretien des matériels et la propreté des espaces de collecte
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera les bailleurs dans le travail de communication :
  - o En fournissant aux bailleurs des dépliants « consignes de tri » et des sacs de pré collecte
  - o En fournissant aux bailleurs des plans détaillés sur lesquels figurent les lieux d'implantation des logettes affectées à chaque immeuble et des points d'apport volontaire (destinés au tri sélectif) les plus proches

- En participant à des réunions publiques destinées à présenter le projet et ses avancées selon le phasage du projet
- En formant les gardiens

#### 4.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs :

- Le bailleur aura en charge la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour l'évacuation des déchets ménagers
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera les bailleurs dans le travail de communication :
  - En effectuant, si besoin est, des piqûres de rappel auprès de la population sur les consignes de tri
  - En communiquant aux bailleurs les performances de tri des différents points du secteur.

### Article 5 – Financement du projet et caractéristiques de l'aide communautaire

#### 5.1. Estimation et planification du projet\*

<u>ESTIMATION</u>	Coût HT par logette	Coût total HT
6 espaces de pré-collecte réalisés	20 500	123 000
1 espace de pré-collecte réhabilité	7 000	7 000
<b>TOTAL</b>		<b>130 000 €</b>

<u>PLANNING</u>	Année 2013
Nb de logettes	7

**\* Ces montants et plannings seront affinés suite à la finalisation du choix des matériels et des études de raccordements et à la passation des différents marchés nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet**

#### 5.2. Caractéristiques de l'aide communautaire

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse ou à la hausse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées dans la limite de 15 000 euros HT par logette comme évoqué ci-avant dans la présente convention.

### 5.3. Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- ☐ un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- ☐ des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- ☐ le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) accompagné du décompte définitif certifié par le Directeur Général (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

### **ARTICLE 6 - Domiciliation des paiements**

Les versements de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence seront effectués au compte ouvert à, sous le n°.....

### **ARTICLE 7 : Durée**

Le versement de l'aide financière sus visée est conditionné par le respect du planning prévisionnel de mise en œuvre détaillé ci-dessus.

### **ARTICLE 8 : Dénonciation et Modification.**

La communauté du Pays d'Aix se réserve le droit de suspendre son soutien (financier, technique, ...) en cas de non respect des obligations contractuelles par le porteur de projet.

En cas de nécessité ou de souhait des deux parties, la convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant.

**ARTICLE 9 : Liste des annexes**

- Annexe 1 : tableau précisant le nombre et le dimensionnement des logettes, le planning des travaux de génie civil et les montants correspondants
- Annexe 2 : plan d'ensemble mentionnant les points d'apport volontaire destinés au tri sélectif (colonnes aériennes)

Fait à Aix en Provence, le .....

Pour la communauté du Pays d'Aix en Provence

Dir. Politique de la Ville et  
Cohésion sociale

Dép. Déchets Ménagers

Pour le bailleur

L'élú délégué  
B. SANGLINE

L'élú Délégué  
J.M. PERRIN

Le représentant  
M. MANTOT  
Directeur Général

**CONVENTION DE PARTENARIAT BIPARTITE POUR  
L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE POINTS EXTERIEURS DE  
PRE-COLLECTE DESTINES AUX DECHETS MENAGERS**

**Ville d'Aix-en-Provence : QUARTIER Encagnane**

Relative à la participation technique et financière de la Communauté du Pays d'Aix - au titre des ses compétences collecte des déchets ménagers et politique de la ville, volet gestion urbaine de proximité - pour la réalisation de points extérieurs (logettes ou autres) de pré collecte destinés aux déchets ménagers et favorisant l'amélioration de la qualité de service aux usagers.

ENTRE :

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par son Président agissant en exécution de la délibération du

d'une part

et

**Le syndic CITYA**, représenté par son Directeur agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration

d'autre part

**PREAMBULE sur les conditions générales :**

Dans le cadre de ses compétences Politique de la Ville et Collecte des déchets ménagers, la CPA par délibération n° 2009-A060 du 15 mai 2009 a déclaré d'intérêt communautaire les principes d'aide aux opérations d'amélioration de la qualité de service au titre de la politique de la ville dans son volet Gestion Urbaine de Proximité. Ainsi un dispositif d'aides communautaires, permettant d'organiser, de réaliser ou d'adapter les aménagements prévus pour la pré collecte, a été mis en place afin de soutenir les bailleurs sociaux et les copropriétés dans le financement de ces opérations.

Ce dispositif concerne les territoires de la communauté inscrits en Politique de la ville et les quartiers d'habitat social situés dans le territoire communautaire et concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.

Les conditions d'obtention de l'aide communautaire sont les suivantes :

- ✓ Autoriser le financement des opérations d'investissement dans le cadre de d'amélioration de la qualité de service dans les secteurs identifiés au titre de la politique de la ville : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), zone urbaine sensible (ZUS), zone de redynamisation urbaine (ZRU) et dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.
- ✓ Autoriser le financement d'équipements spécifiques pour la pré collecte : logettes pour conteneurs à déchets ménagers ou autres
- ✓ Fixer le taux de prise en charge à hauteur de 50 % du coût H.T avec un coût plafond de 30 000 € HT par point de collecte équipé.
- ✓ Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs sociaux et des copropriétés.
- ✓ Intégrer, au titre de l'achat socialement responsable, la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT annuel pour un taux minimum de 5% du coût d'opération
- ✓ Conditionner l'obtention de la participation communautaire à l'engagement des bailleurs sociaux et des copropriétés de ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements
- ✓ Conditionner l'obtention de la participation communautaire à la signature d'une convention fixant les engagements de l'opérateur et de la CPA au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers (convention type jointe en annexe)

#### **PREAMBULE sur le secteur concerné :**

Le quartier d'Encagnane (environ 7500 hab.) à AIX en PROVENCE accueille une ZUP (Zone d'Urbanisation Prioritaire) à forte densité en habitat social créée dans les années 1970 à 1975. Au cours de ces 30 dernières années la production de déchets a doublé, entraînant la mise en place progressive de contenants sur l'espace public afin d'offrir aux habitants un volume d'accueil plus important pour les déchets.

Nous constatons aujourd'hui la présence permanente sur l'espace public et désordonnée de bacs roulant destinés à la collecte des déchets ménagers

Afin de répondre à cette problématique toujours plus présente et au souhait du syndic Citya d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité sur l'habitat d'Encagnane, il est envisagé de créer des logettes fermées à l'extérieur des immeubles pour accueillir des conteneurs

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière et technique de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération située à Encagnane, réalisée par le syndic CITYA, pour l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers au titre de la délibération susvisée.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté du Pays d'Aix**

### **Au titre de sa compétence « collecte des déchets ménagers »**

La Communauté du pays d'Aix, au titre de sa participation à l'amélioration de la collecte s'engage à :

#### 2.1. Dans le cadre de la phase projet :

- effectuer un état des lieux de l'existant en collaboration avec le syndic (logements concernés, volumes en place, lieux de sortie des bacs, ...)
- édicter des préconisations en collaboration avec le syndic dans le cadre :
  - o du dimensionnement du nombre de bacs, de colonnes et de logettes à mettre en place
  - o des lieux d'implantation des matériels (en assurant l'accessibilité des véhicules et usagers)
  - o de l'harmonisation des dispositifs choisis par les différents utilisateurs, sur le périmètre
- fournir la dotation initiale de bacs à déchets ménagers 770l destinés à être positionnés dans les logettes
- fournir et installer la dotation initiale de colonnes aériennes de tri sélectif qui viendront compléter les points d'apport volontaire existant sur le quartier

#### 2.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs :

- mettre en place les moyens de collectes nécessaires en respectant un mode opératoire et une fréquence de collecte définie dans le cadre du projet
- mettre en cohérence les modes de collecte bacs et colonnes
- responsabiliser les riverains et à la propreté des espaces de collecte suite à leur intervention (rangement des conteneurs vides, ramassage des macro-déchets tombés au sol, ...)
- assurer un ramassage organisé des encombrants
- coordonner les actions des partenaires
- dispenser l'information et accompagner les utilisateurs dans le travail de communication
- 

### **Au titre de sa compétence « Politique de la Ville »**

Par délibération n° 2012A123 du 12 juillet 2012, la communauté du Pays d'Aix a précisé son dispositif d'aides financières pour les opérations d'amélioration de la qualité de service pour la pré collecte. A ce titre, l'opération réalisée par CITYA bénéficie d'une participation d'un montant de 57 570 euros HT pour la réalisation de quatre points extérieurs de collecte.

Cette aide correspond à un taux de participation de 50 % de la dépense subventionnable.

### **ARTICLE 3 : Engagements des bailleurs et/ou copropriétés**

Le syndic, en tant que principal bénéficiaire des aménagements, s'engage, tout en respectant les préconisations faites par la CPA au sortir de l'état des lieux, à :

#### 3.1. Dans le cadre de la phase projet :

- valider les emplacements techniquement proposés par la Communauté
- établir le cahier des charges et les devis prévisionnels des équipements à mettre en place
- effectuer le génie civil (dalles, raccordements des logettes aux réseaux), la fourniture et l'installation des logettes destinées à recevoir l'ensemble des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers
- réaliser les travaux de mise aux normes des logettes (installation d'une arrivée et d'une évacuation d'eau, raccordement au réseau électrique),
- transmettre au préalable, à la CPA, un planning d'intervention des travaux de génie civil relatifs à l'installation des logettes et de condamnation des vide-ordures afin de permettre à la CPA de modifier la collecte des déchets au fur et à mesure de l'avancement de ces réalisations
- coordonner les travaux de condamnation des vide-ordures avec les travaux d'installation des logettes afin d'éviter la superposition de deux collectes
- Respecter le planning de mise en œuvre prévu à l'article 6 de la présente convention.

#### 3.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de pré-collecte:

- fournir entretenir et remplacer, si besoin est, les logettes qui devront être d'une capacité suffisante pour les logements dont ils sont propriétaires (Cf. plan annexé)
- entretenir (lavage régulier, réparation) et remplacer, si besoin est, les conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers qui devront être en nombre suffisant pour les logements à desservir
- assurer l'accès des bacs au personnel de collecte (clefs, codes des logettes, gestion du vrac autour des bacs de collecte ...)
- assurer la présentation des encombrants pour en permettre une collecte organisée
- assurer la diffusion de la communication et la sensibilisation des usagers et notamment du personnel
- co-financer la mise en œuvre et assumer les coûts de maintenance des infrastructures sur son domaine

En cas de détérioration ou de destruction par vandalisme ou accident involontaire des matériels (bacs) et mobiliers de collecte (logettes)

- le syndic aura l'obligation de réparer ou remplacer les matériels dégradés sans nouvelle subvention de la ville ou de la CPA.

### 3.3. conditions d'obtention de la subvention communautaire

- ✓ l'opération concernée doit être réalisée dans un secteur identifié prioritaire au titre de la Politique de la Ville ou dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.
- ✓ Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations
- ✓ Intégrer, au titre de l'achat socialement responsable, la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT annuel pour un taux minimum de 5% du coût d'opération
- ✓ Engagement du syndic à ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements
- ✓ Signature de la convention fixant les engagements du syndic et de la CPA au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers

## **ARTICLE 4 : Modalités de communication auprès des usagers**

### 4.1. Dans le cadre de la phase projet :

- Le syndic aura en charge
  - o la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour l'évacuation des déchets ménagers
  - o la responsabilisation des personnels pour l'entretien des matériels et la propreté des espaces de collecte
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera le syndic dans le travail de communication :
  - o En fournissant au syndic des dépliants « consignes de tri » et des sacs de pré collecte
  - o En fournissant au syndic des plans détaillés sur lesquels figurent les lieux d'implantation des logettes affectées à chaque immeuble et des points d'apport volontaire (destinés au tri sélectif) les plus proches
  - o En participant à des réunions publiques destinées à présenter le projet et ses avancées selon le phasage du projet
  - o En formant les gardiens

### 4.2. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs :

- Le syndic aura en charge la diffusion de la communication et des consignes données aux habitants pour l'évacuation des déchets ménagers
- La Communauté du Pays d'Aix accompagnera le syndic dans le travail de communication :

- En effectuant, si besoin est, des piqûres de rappel auprès de la population sur les consignes de tri
- En communiquant au syndic les performances de tri des différents points du secteur

## Article 5 – Financement du projet et caractéristiques de l'aide communautaire

### 5.1. Estimation et planification du projet\*

<u>ESTIMATION</u>	Coût moyen HT par logette	Coût total HT
2 espaces de pré-collecte	30 479	60 958
2 espaces de pré-collecte	27 570	55 140
TOTAL		122 098

<u>PLANNING</u>	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nb de logettes	0	2	2

**\* Ces montants et plannings seront affinés suite à la finalisation du choix des matériels et des études de raccordements et à la passation des différents marchés nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet**

### 5.2. Caractéristiques de l'aide communautaire

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse ou à la hausse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées dans la limite de 15 000 euros HT par logette comme évoqué ci-avant dans la présente convention.

### 5.3. Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

☒ un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)

☒ des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général et/ou le Trésorier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,

☒ le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) accompagné du décompte définitif certifié par le Directeur Général et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

#### **ARTICLE 6 - Domiciliation des paiements**

Les versements de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence seront effectués au compte ouvert à, sous le n°.

#### **ARTICLE 7 : Durée**

Le versement de l'aide financière sus visée est conditionné par le respect du planning prévisionnel de mise en œuvre détaillé ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 : Dénonciation et Modification.**

La communauté du Pays d'Aix se réserve le droit de suspendre son soutien (financier, technique, ...) en cas de non respect des obligations contractuelles par le porteur de projet.

En cas de nécessité ou de souhait des deux parties, la convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 9 : Liste des annexes**

- Annexe 1 : tableau précisant le nombre et le dimensionnement des logettes, le planning des travaux de génie civil et les montants correspondants
- Annexe 2 : plan d'ensemble mentionnant les points d'apport volontaire destinés au tri sélectif (colonnes aériennes)
- Annexe 3 : plan d'ensemble mentionnant les lieux d'implantation des logettes destinées à abriter les bacs destinés aux Déchets Ménagers

Fait à Aix en Provence, le .....

Pour la communauté du Pays d'Aix en Provence

Dir. Politique de la Ville et  
Cohésion sociale

Dép. Déchets Ménagers

Pour CITYA

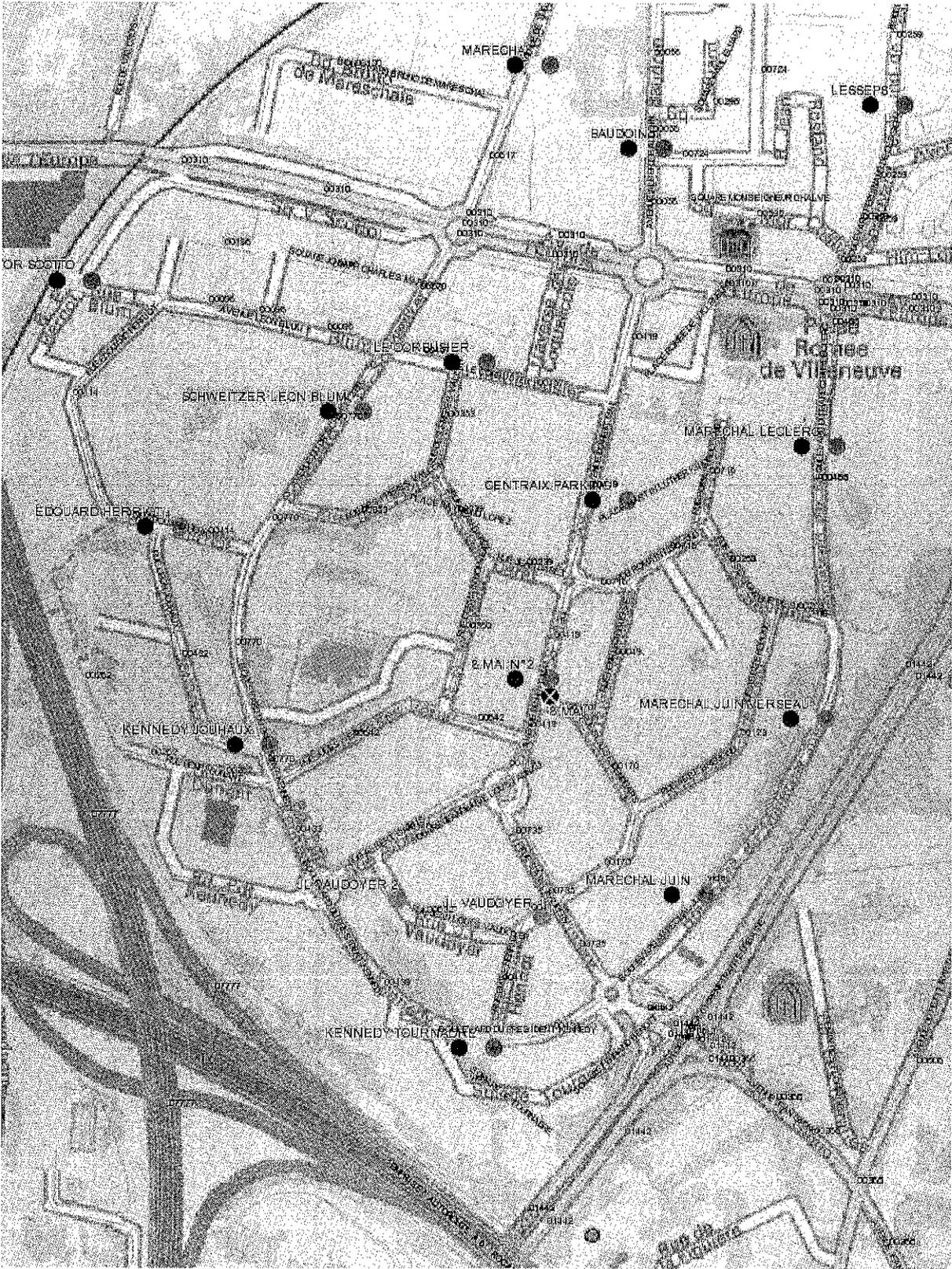
J.M. PERRIN

ANNEXE 1 A LA CONVENTION BIPARTITE / Communauté du Pays d'Aix - CITYA

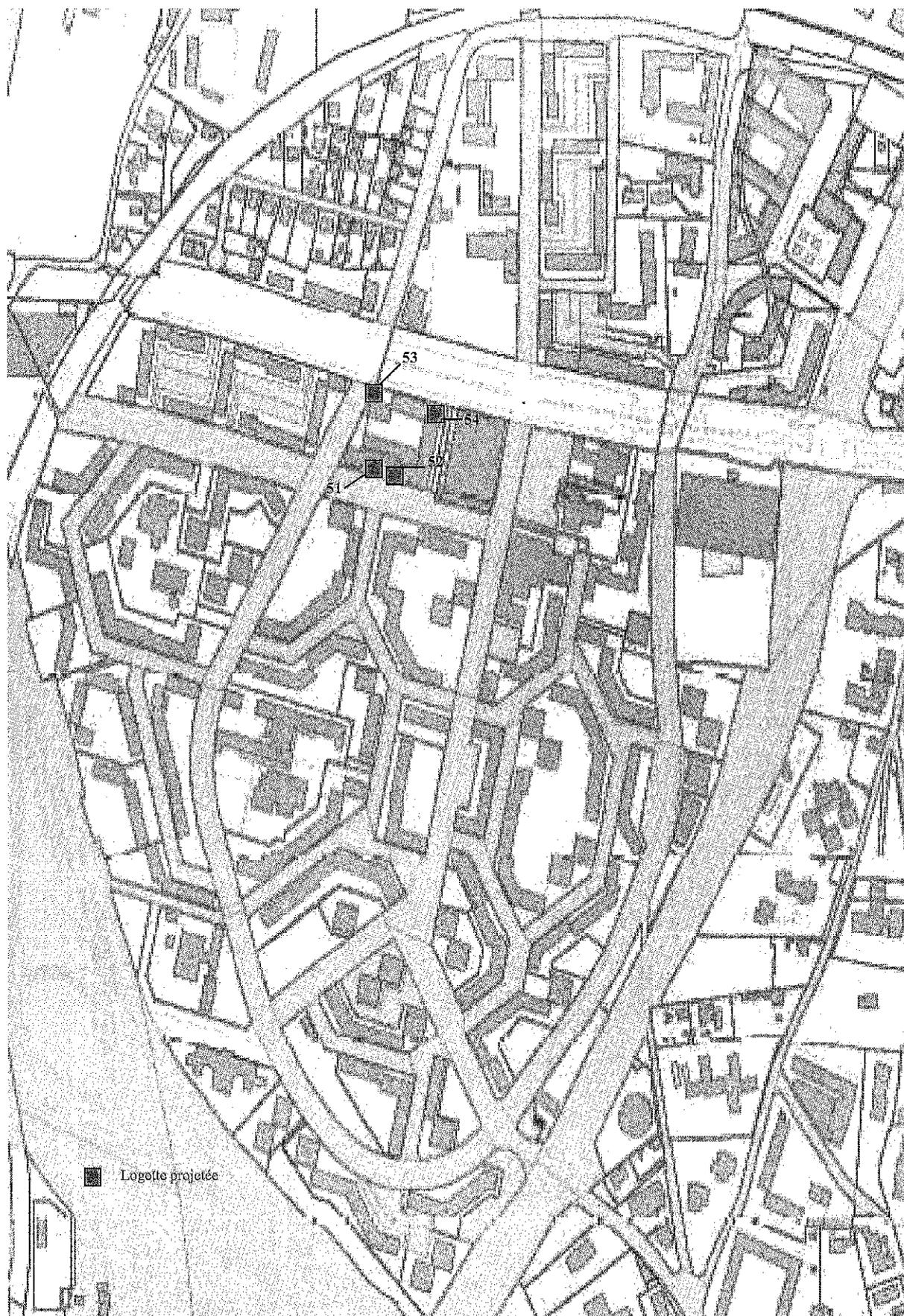
EMPLACEMENTS ET SYSTEMES DE PRE-COLLECTE				
Adresse	Syndic	Emplacements	Materiels pre-collecte	
			Systèmes retenus (projet)	Systèmes en place (existant)
Les Facultés	CITYA	52	logette	10
Les Facultés	CITYA	51	logette	10
Les Facultés	CITYA	53	logette	13
Les Facultés	CITYA	54	logette	13

DONNEES SYNDIC CONVENTION					
MONTANT HT PAR LOGETTE	PLANNING TRAVAUX			MONTANT HT TOTAL	MONTANT HT SOUTENU
	2017	2013	2014		
27 570	0	0	1	27 570	13 785
27 570	0	0	1	27 570	13 785
33 479	0	1	0	33 479	15 000
33 479	0	1	0	33 479	15 000
NBRE LOGETTES REALISEES	0	2	2		4
TOTAL HT	0	66 958	55 140	122 098	57 570

**ANNEXE 2 CITYA: plan d'ensemble mentionnant les points d'apport volontaire destinés au tri sélectif (colonnes aériennes)**



**ANNEXE 3 CITYA : plan d'ensemble mentionnant les lieux d'implantation des logettes destinées à abriter les bacs destinés aux Déchets Ménagers**



**ACCESSIONS ET SYSTEMES DE PRE-COLLECTE**

Baillieur	Emplacements		Matériels pré collecte		
	Projet	Existant	Systèmes retenus (projet)	Systèmes en place (existant)	Nb bacs Par logette
'Aix Habitat	A		logette		0
'Aix Habitat	1		logette		11
'Aix Habitat	2		logette		5
'Aix Habitat	3		logette		6
'Aix Habitat	4		logette		6
'Aix Habitat	5		logette		2
'Aix Habitat	6		logette		6
'Aix Habitat	7		logette		8
'Aix Habitat	8		logette		8
'Aix Habitat	9		logette		5
'Aix Habitat	10		logette		2
'Aix Habitat	B		logette		0
'Aix Habitat	C		logette		0
'Aix Habitat	11		logette		16
'Aix Habitat	11 bis		logette		
'Aix Habitat	12		logette		20
'Aix Habitat	12 bis		logette		
'Aix Habitat	13		logette		5
'Aix Habitat	D		logette		0
'Aix Habitat	E		logette		0
'Aix Habitat	14		logette		5
'Aix Habitat	16		logette		2
'Aix Habitat	15		logette		4
'Aix Habitat	17		logette		8

**DONNEES BAILLEUR CONVENTION**

MONTANT HT PAR LOGETTE				MONTANT HT TOTAL	MONTANT HT SOUTENU
Gros œuvre	Raccordements réseaux	2013	2014		
0	0	0	0	0	0
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750

**EMPLACEMENTS ET SYSTEMES DE PRE-COLLECTE**

Adresse	Bailleur	Emplacements		Materiels pre collecte		
		Projet	Existant	Systèmes retenus (projet)	Systèmes en place (existant)	Nb bacs Par logette
Le Capricorne	Pays d'Aix Habitat		23	logette		
Le Verseau/Capricorn	Pays d'Aix Habitat	24		logette		
Le Verseau	Pays d'Aix Habitat	25		logette		
Laureaux/Gemeaux	Pays d'Aix Habitat	27		logette		4
Laureaux/Gemeaux	Pays d'Aix Habitat	26		logette		8
Le Lion/Le Sagittaire	Pays d'Aix Habitat	28		logette		6
La Balance	Pays d'Aix Habitat	29		logette		9
La Balance	Pays d'Aix Habitat	30		logette		
L'Iliade	Pays d'Aix Habitat	A préciser par CPA		logette		A préciser par PAH
L'Iliade	Pays d'Aix Habitat	A préciser par CPA		logette		A préciser par PAH
L'Iliade	Pays d'Aix Habitat	A préciser par CPA		logette		A préciser par PAH
Le Félibre	Pays d'Aix Habitat	A préciser par CPA		logette		A préciser par PAH
Le Louxor	Pays d'Aix Habitat	A préciser par CPA		logette		A préciser par PAH
Le Serpalet	Pays d'Aix Habitat	A préciser par CPA		logette		A préciser par PAH
Le Paradou	Pays d'Aix Habitat	A préciser par CPA		logette		A préciser par PAH
Le Vaccares	Pays d'Aix Habitat	A préciser par CPA		logette		A préciser par PAH

logettes 11 et 12 soindées en 2

Dépose de l'existant et reconstruction

Résidences hors périmètre initial de l'étude technique

**DONNEES BAILLEUR CONVENTION**

MONTANT HT PAR LOGETTE				MONTANT HT TOTAL	MONTANT HT SOUTENU
Gros œuvre	Raccordements réseaux	2013	2014		
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	1	0	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
17 500	4 000	0	1	21 500	10 750
<b>NBRE LOGETTES REALISEES</b>		24	14	38	
<b>TOTAL HT</b>		516 000	301 000	<b>817 000</b>	<b>408 500</b>

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION BI-PARTITE / Communauté du Pays d'Aix - Pays d'Aix Habitat**

EMPLACEMENTS ET SYSTEMES DE PRE-COLLECTE				
Adresse	Bailleur	Emplacements		Matériels pré collectés
		Projet	Existant	Systèmes retenus (projet)
Point 7	Pays d'Aix Habitat		X	logette
Point 6	Pays d'Aix Habitat		X	logette
Point 5	Pays d'Aix Habitat		X	logette
Point 4	Pays d'Aix Habitat			logette
Point 3	Pays d'Aix Habitat		X	logette
Point 2	Pays d'Aix Habitat		X	logette
Point 1	Pays d'Aix Habitat		X	logette

DONNEES BAILLEUR CONVENTION				
MONTANT HT PAR LOGETTE		2013	MONTANT HT TOTAL	MONTANT HT SOUTENU
Gros œuvre	Raccordement réseau			
7 000		1	7 000	3 500
17 000	3 500	1	20 500	10 250
17 000	3 500	1	20 500	10 250
17 000	3 500	1	20 500	10 250
17 000	3 500	1	20 500	10 250
17 000	3 500	1	20 500	10 250
17 000	3 500	1	20 500	10 250
NBRE LOGETTES REALISEES		7	7	
TOTAL HT		130 000	130 000	<u>65 000</u>

**OBJET : Politique de la ville - Attribution de subventions pour la réalisation d'espaces de pré collecte -  
Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012